

De l'ancien cimetière des Picotés à la rue Hamel

Lorraine Guay

Volume 1, numéro 3, automne 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/6386ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Guay, L. (1985). De l'ancien cimetière des Picotés à la rue Hamel. *Cap-aux-Diamants*, 1(3), 24–26.

De l'ancien cimetière des Picotés à la rue Hamel



Procession funéraire se dirigeant vers l'église Notre-Dame de Québec à proximité du cimetière des picotés. Aquarelle de James P. Cockburn en 1830.

L'accroissement rapide du nombre de cimetières est l'une des caractéristiques importantes du développement urbain de Québec sous le Régime anglais. Aux mortalités naturelles s'ajoutaient celles causées par les épidémies que l'activité commerciale intense alliée à l'absence de pratique sanitaire favorisaient grandement. Le choléra frappa cinq fois entre 1832 et 1854. La typhoïde, la scarlatine, la diphtérie et la variole régnaient à l'état endémique.

Le cimetière des Picotés

Le cimetière des Picotés prit son nom suite à une épidémie de picote (ou petite vérole) qui survint en 1703. Ouvert dans le quartier du Palais deux ans plus tôt, le nouveau cimetière répondait à un besoin car les cimetières Sainte-Anne et Sainte-Famille entourant la Basilique Notre-Dame étaient saturés.

Le terrain est loué en 1703 par la Fabrique Notre-Dame au Séminaire de Québec. À deux reprises, la Fabrique élargit ensuite le cimetière à même le jardin de l'Hôtel-Dieu. D'abord du côté sud en 1813, puis du côté est en 1825. L'année suivante, on érige un mur de pierres qui sépare ce cimetière de la rue Saint-Flavien.

À cause de sa hauteur, ce mur suscite le mécontentement général des riverains. Mais plus que le mur lui-même, les odeurs nauséabondes, jugées dangereuses, provoquent la critique. Pierre-G. Roy écrit à ce sujet que *«des citoyens (...) essayèrent de faire transporter (le cimetière) ailleurs, (...) les odeurs (...) étaient dommageables à la santé publique.»* À l'époque, la plupart des médecins pensaient en effet que les épidémies étaient causées par l'odeur des amas de détritrus humains et végétaux. (Les découvertes de Pasteur datent de 1880.)

Il semble toutefois exister une certaine polémique quant aux vapeurs dangereuses provenant des cimetières. En effet tout le monde ne s'entend pas sur les prétendus méfaits. Le cimetière des Picotés en particulier suscite la controverse. Une lettre, signée en 1855 par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, affirme: *«Nous avons le témoignage contraire au sujet des murmures concernant les inhumations par l'aveu même de plusieurs citoyens et par les inhumations qui s'y font presque chaque semaine et encore hier.»* Les faits suggèrent que les odeurs ont pu servir de prétexte en faveur de certaines causes...

Lorsque la Fabrique Notre-Dame se plaint des odeurs auprès des religieuses de l'Hôtel-Dieu, la communauté se défend avec virulence, accusant la Fabrique d'user de ce prétexte pour se décharger de ses obligations financières envers elle (A.V.Q., 3 sept. 1850). Depuis 1841, la Fabrique Notre-Dame faisait des démarches auprès des autorités civiles et ecclésiastiques afin d'obtenir la permission d'exhumer les restes des corps du cimetière, pour remettre le terrain *«dans le commerce ordinaire»*. À plusieurs reprises, elle fit pression sur la communauté de l'Hôtel-Dieu, invoquant le peu d'usage qu'elle faisait des terrains, et leur possession devenue onéreuse en raison des rentes considérables dont elle était chargée envers la communauté. Mais la réponse de cette dernière en 1850 est catégorique et finale: *«La communauté ne peut concevoir pourquoi elle ferait des sacrifices en faveur de la Fabrique pour lui aider à payer et liquider ses dettes.»*

Or la Fabrique n'est pas seule à souhaiter

un déplacement du cimetière des Picotés. Dans la même période où elle presse l'Hôtel-Dieu de bien vouloir reprendre ses terrains, Joseph Hamel, inspecteur des Chemins pour la Cité, se met en rapport avec les curés et marguilliers de la Fabrique Notre-Dame et leur signifie le désir de la Corporation de voir cesser l'inhumation dans le cimetière des Picotés, *«prie en même temps messieurs les curés et marguilliers de vouloir bien favoriser le Comité des Chemins de leur décision sur ce sujet»*... C'était le 8 juin 1849. Le 19 mai 1855, un acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières de la Cité de Québec est adopté: il invoque la santé publique.

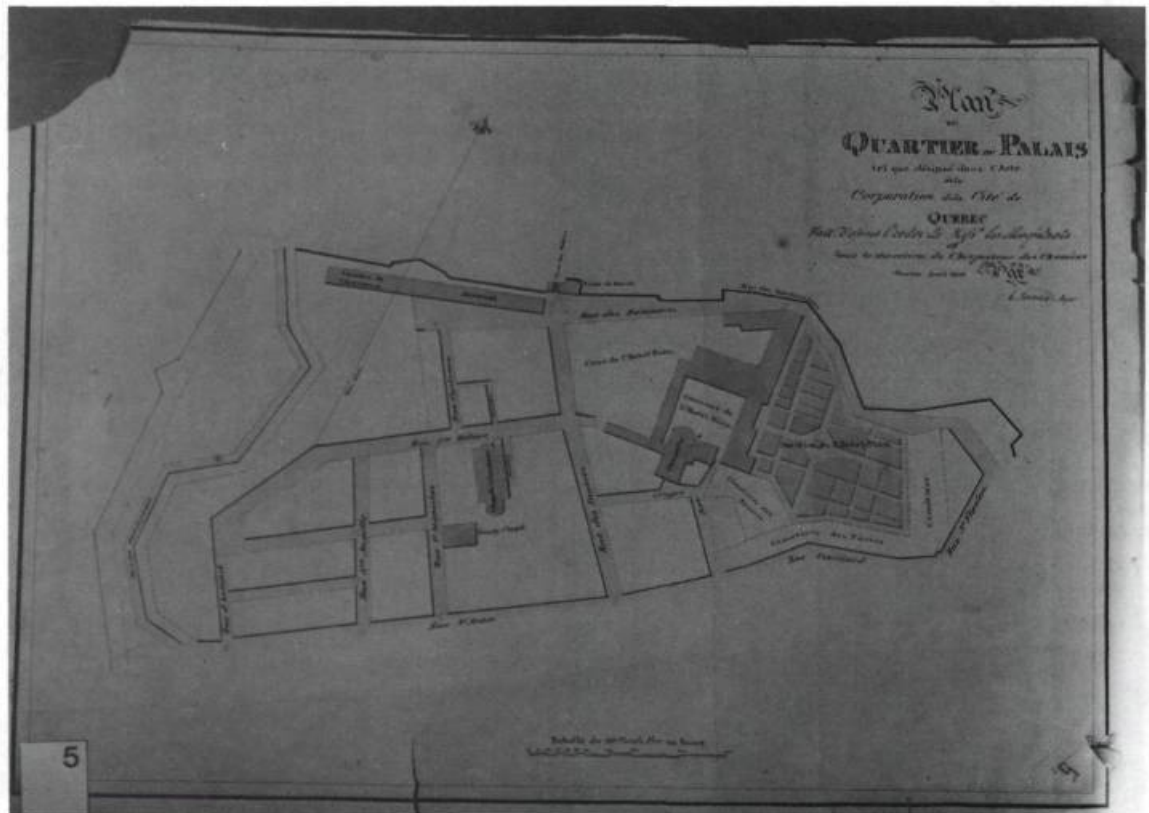
La fermeture du cimetière

Le cimetière des Picotés est particulièrement touché par cette loi. Il constitue en effet le plus important cimetière de la haute-ville. C'est là que sont inhumés la plupart des citoyens de Québec. Par ailleurs, fait à ne pas négliger, le terrain du cimetière occupe le cœur des quartiers Saint-Louis et du Palais, alors en pleine croissance.

La nouvelle loi permet de désaffecter les cimetières déclarés les plus dangereux, soit en cessant d'inhumer, soit en déménageant les restes. Après la fermeture du cimetière des Picotés en 1857, on procède aux travaux d'exhumation pendant l'hiver 1858, puis aux travaux de nivellement au printemps. Le transfert s'effectue au cimetière du choléra, demeuré ouvert (Salaberry et Grande-Allée), et au cimetière Belmont, récemment inauguré à Sainte-Foy.

La partie louée par la Fabrique Notre-Dame est remise à la communauté de l'Hôtel-Dieu. Peu intéressées de réintégrer à leur jardin les terrains du cimetière, les religieuses vendent à la Fabrique Notre-Dame la partie est le 4 juillet 1862. Le mois suivant, la Fabrique se départit de la majorité des lots au profit des frères Hamel, de N. Lemieux et d'A. Côté. Enfin, le 8 août, le notaire J. Petitclerc officialise un acte de vente entre la Fabrique Notre-Dame et la Cité de Québec, par lequel cette dernière se porte acquéreur d'une lisière de terrain devant servir à l'élargissement de la rue Hamel.

Quelques mois auparavant, le Comité des Chemins de la ville, dont Joseph Hamel est l'inspecteur, a en effet recommandé l'ouverture d'une rue sur l'emplacement du cime-



Emplacement du cimetière des Picotés attendant au Jardin de l'Hôtel-Dieu, à la rencontre des rues Couillard et Saint-Flavien. Archives de la Ville de Québec.

tière des Picotés. Le Comité des Finances donne son accord le 22 mai 1862. (Notons que cet accord est signé avant la vente des terrains du cimetière par les religieuses).

1863: La rue Hamel

L'ouverture officielle de la rue a lieu le 1er mai 1863. En achetant les lots, les frères Hamel s'étaient engagés à y construire des maisons dans un délai d'un an. Aussi, moins d'un an après l'achat des lots, cinq maisons s'élèvent le long de la rue nouvellement ouverte.

Revêtues de briques et comportant trois étages, ces maisons sont louées à des avocats, marchands et imprimeurs. Le consul des États-Unis y réside dans les années 1870. Augustin Côté, propriétaire de journal, et N. Lemieux, marchand, se font construire chacun une maison qu'ils habitent. En tout huit maisons sont érigées du côté est de la rue.

Les religieuses commencent à se retirer de la haute-ville. La fermeture du cimetière des Picotés a eu pour effet de «débloquer» un

espace pour le lotissement et la construction résidentielle. Dans ce secteur de la haute-ville, la place manquait. Depuis quelques années déjà, les phénomènes d'entassement et de construction en hauteur s'intensifiaient. Entre 1820 et 1842, 61% des marchés de construction vont à des maisons de trois étages; à partir de 1842, ce taux monte à 70% tandis que les maisons de quatre étages et plus occupent 13% du marché.

La fermeture du cimetière des Picotés survient donc à un moment crucial dans le développement urbain *intra muros*. En outre, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui jusque là avaient seulement consenti à louer leurs terrains, se décident à les vendre aussitôt la loi adoptée. Elles perdent, par cette transaction, d'importants revenus sous forme de rentes annuelles et surtout un certain contrôle par le biais de «l'espace». Les tenants du discours hygiénique ont eu raison de l'espace convoité. Malgré l'interdiction portée par la loi, la communauté continue d'inhumer dans la crypte de sa chapelle, comme plusieurs autres communautés d'ailleurs.

Lorraine Guay